

o Détermination 2018-2023 Mise à jour des possibilités forestières



Unité d'aménagement 093-51

Contexte

À partir de 2016, le calcul des possibilités forestières devient synchronisé avec la disponibilité du nouvel inventaire forestier. Le calcul n'est donc plus effectué de façon systématique et uniforme dans toutes les unités d'aménagement au même moment. Il est dorénavant réalisé de façon continue. Les possibilités forestières seront toujours déterminées aux cinq ans par le Forestier en chef pour l'ensemble des unités d'aménagement à partir de données provenant de trois scénarios possibles, soit :

- Une reconduction des possibilités forestières en vigueur
- Une mise à jour des possibilités en vigueur par le biais d'ajustements paramétriques basés sur des analyses d'impact
- Un nouveau calcul des possibilités forestières.

Le présent document contient les informations spécifiques à l'unité d'aménagement 093-51 justifiant la décision du Forestier en chef pour la détermination des possibilités forestières applicable à la période 2018-2023.

Informations et analyses menant à la décision du Forestier en chef

Bien que ce territoire ne bénéficie pas de nouvelles données d'inventaire forestier, certains éléments ont justifié une mise à jour des possibilités forestières par le Forestier en chef.

Éléments justifiant une mise à jour des possibilités forestières

- Une épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) est en cours.
- La prise en compte de nouvelles informations sur les pentes fortes et abruptes (LIDAR).

Certification forestière¹

Bien que le territoire soit certifié, aucun élément de certification selon la norme FSC n'a été évalué pour cette unité d'aménagement à la revue externe de 2013.

Tordeuse des bourgeons de l'épinette

Étant donnée l'épidémie en cours, la stratégie mise en œuvre pour récupérer les bois affectés a été analysée.

¹ Voir la fiche Certification forestière

Documentation

Puisqu'il n'y a pas de nouveau calcul, la documentation présentée à la période 2015-2018 pour l'unité d'aménagement 093-51² demeure pertinente.

Décision du Forestier en chef³

Considérant ces informations, je mets à jour les possibilités forestières actuellement en vigueur pour ce territoire en diminuant les niveaux de récolte à 90% de ceux en vigueur à la période 2015-2018.

Périodes	Possibilités forestières (m ³ /an)									
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total
2018-2023	1 097 300 90%	0 0%	0 0%	0 0%	55 100 5%	58 900 5%	0 0%	8 300 1%	4 300 0%	1 223 900 100%
2015-2018	1 223 800	0	0	0	61 400	65 700	0	9 300	4 800	1 365 000
Écart (%)	-10%	0%	0%	0%	-10%	-10%	0%	-11%	-10%	-10%

Recommandations du Forestier en chef

Étant donné la présence de l'épidémie depuis plusieurs années, le Forestier en chef recommande de poursuivre, voire d'accentuer la récupération efficace des bois en perdition.

Étant donné le niveau d'aménagement constaté, le Forestier en chef recommande de revoir la stratégie d'ici le prochain CPF afin d'améliorer la production de matière ligneuse dans cette unité d'aménagement tout en visant à diminuer la vulnérabilité à la TBE.

Le 15 novembre 2016.



Louis Pelletier, ing.f.
Forestier en chef

² <http://forestierenchef.gouv.qc.ca/documents/calcul-des-possibilites-forestieres/2013-2018/revue-externe/unite-damenagement-093-51/>

³ En raison de l'arrondissement des valeurs à la centaine lors de l'application d'un facteur de détermination, il peut arriver que les pourcentages présentent un léger écart.